



Compte rendu de la séance du 30 octobre 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Madame Hélène BRIERE, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JEAN, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Excusés :

Absents : Monsieur Olivier REMY, Monsieur Jérôme BERTRAND

Ont donné pouvoir : Monsieur Télio MAUBRÉ représenté par Madame Corinne GÉRARD, Madame Marie LAURENT représentée par Monsieur Pascal POIROT

Ordre du jour :

1. Finances - Forêt communale - Etat d'Assiette des coupes 2026 (Annexe)
2. Finances - Forêt communale - Fixation du prix du bois de chauffage 2025
3. Finances - Tarifs communaux - Aide aux familles en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et colonies de vacances
4. Finances - Approbation de la convention d'utilisation de locaux communaux (Périscolaire de l'école Jean Rostand) avec le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APF France handicap Vosges (Annexe)
5. Finances - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification de la Place Doron
6. Finances - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la requalification de la Place Doron
7. Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la requalification de la Place Doron
8. Finances - Budget Eau - Admissions non-valeurs et créances éteintes
9. Police - Vacations funéraires
10. Domaine public - Autorisation de signer une convention de cession amiable d'une voirie privée classée communale (parcelle section AA n°228) (Annexe)
11. Domaine public - Règlement de la pêche des étangs de Pointhaie (Annexe)
12. Domaine public – Approbation de la convention d'occupation du sol entre la Société camping-car Park et la commune (Annexe)
13. Domaine public - Fixation des tarifs de l'aire d'accueil pour camping-cars gérée par camping-car Park
14. Domaine public – Approbation de la convention pour l'organisation du marché Saint-Nicolas entre l'association Bruyères'Anim et la commune (Annexe)
15. Domaine privé - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association du club canin de la Vologne (Annexe)

16. Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (RPQS) (Annexes)
17. Eau – Approbation de la convention d'assistance conseil avec l'agence technique départementale des Vosges (ATD 88) pour le suivi de l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable (AEP) (Annexe)
18. Personnel - Création d'un emploi permanent au Service Technique
19. Personnel - Institution du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires
20. Intercommunalité - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)
21. Intercommunalité - Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) (Annexe)
22. Intercommunalité - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI)
23. Intercommunalité – Syndicat intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Participation financière 2025
24. Petite enfance - Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil communal "Les lutins de l'Avison" (Annexe)
25. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM-2025-035 : La passation d'un contrat d'entretien de l'orgue de l'église avec la Manufacture Vosgienne de Grandes orgues de Rambervillers pour une période de 3 ans et une redevance annuelle de 342.89 € TTC ;

DDM-2025-036 : La passation d'un contrat de vérification des systèmes de protection contre la foudre de l'église avec SAS BCM FOUDRE à Douai pour une période de 3 ans et une redevance annuelle de 796 € HT et 50 € de frais de dossier ;

DDM-2025-037 : La passation d'une étude relative à la régularisation de 15 points de rejets d'eaux pluviales pour la place Doron par le bureau d'étude Jacquel et Chatillon de La Voge les Bains pour une prestation de 3000 € HT

DDM-2025-038 : La passation d'un marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection pour visualisation et exploitation au CSU avec la SARL Iris de Millery. 6 cameras fixes et Ptz 360° pour un montant de 35 962.92 € TTC.

Délibérations du conseil :

FINANCES - FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 (DCM_2025_150)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2026 dite "état d'assiette" en date du 24 septembre 2025.

Il indique que la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2025, telle qu'elle est présentée dans le tableau joint à la note d'information, repose sur :

- le document d'aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières.
- d'éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d'évènements imprévus.
- une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu'il arrive en phase de reconduction.

Il rappelle que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 20 octobre 2025, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire,

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L2111-1, L212-12 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants,

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt communale,

VU le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière,

VU le courrier en date du 26 septembre 2025 de l'Office National des Forêts sollicitant la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, sur la base présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

FINANCES - FORET COMMUNALE - FIXATION DU PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE 2025 (DCM_2025_151)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, l'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers. La revente de ses bois est interdite.

L'ONF procède à la désignation des produits destinés à la vente de bois de chauffage chaque année. Il nous informe que pour cet hiver 2025, **un volume de 40 stères de houppiers de chêne sera proposé aux habitants.**

La collectivité désigne un prestataire pour procéder aux coupes et de les débarder.

En fonction de l'évolution du coût des prestations, Il est proposé de fixer, pour 2025, à 15,00 € HT le stère de bois et de composer **8 lots de 5 stères.**

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 20 octobre 2025, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget forêt 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le tarif du stère de bois pour 2025 à **15,00 € H.T.**

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - AIDE AUX FAMILLES EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET COLONIES DE VACANCES (DCM_2025_152)

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération n°DCM_2024_038 en date du 27 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention aux Familles de Bruyères qui ont envoyé leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2024, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants ont fréquenté en 2023 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

Il indique que la commission Administration Générale réunie le 20 octobre 2025 a émis un avis favorable à cette aide et a décidé l'arrêt de cette aide en 2026. De nouveaux tarifs seront votés en décembre 2025.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 20 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2025, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2025 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

PRECISE que la participation communale dépend du quotient familial fiscal comme suit :

Montant de l'aide Colonie — Séjours - Camps

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 1 000,00 € : 6,70 €/jour
- Quotient familial Fiscal supérieur à 1 000,00 € : 3,00 €/jour

Montant de l'aide A.L.S.H.

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 1 000,00 € : 3,90 €/jour
- Quotient familial Fiscal supérieur à 1 000,00 € : 1,40 €/jour

RAPPELE les conditions d'attribution suivantes :

- La participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- La participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps
- La participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.
- La participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.
-

FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX (PERISCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN ROSTAND) AVEC LE SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES A DOMICILE (SESSAD) DE L'APF FRANCE HANDICAP VOSGES (DCM_2025_153)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bruyères a été sollicitée par le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APF France handicap Vosges pour l'utilisation ponctuelle d'une salle au sein du périscolaire de l'école Jean Rostand, situé 12 rue Chanzy à 88600 Bruyères.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre au SESSAD APF France handicap Vosges de mener des activités spécifiques auprès de ses bénéficiaires.

Afin d'encadrer cette utilisation, une convention a été établie et signée en date du 19 septembre 2025 par Monsieur le Maire et Madame Christel CHARPENTIER, Directrice du Pôle Enfance 88 de l'APF France handicap Vosges.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- **Objet** : Mise à disposition d'une salle au sein du périscolaire de l'école Jean Rostand.
- **Durée** : La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2025.
- **Conditions financières** : L'utilisation des installations est consentie à titre gratuit.
- **Responsabilités et Assurances** : Le SESSAD APF France handicap Vosges s'engage à souscrire et à maintenir une police d'assurance couvrant tous les dommages liés à l'exercice de ses activités dans les locaux. Le SESSAD s'engage également à réparer et indemniser la Mairie de Bruyères pour les dégâts matériels éventuellement commis. L'attestation d'assurance (Mutuelle Saint Christophe, police n° 90974435) est jointe en annexe à la convention.

Il rappelle que la convention est annexée à la présente délibération.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- **VU** le projet de convention d'utilisation des locaux et des installations entre la Ville de Bruyères et le SESSAD APF France handicap Vosges ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention d'utilisation des locaux et des installations, telle que jointe au présent document, entre la Ville de Bruyères (Périscolaire de l'école Jean Rostand) et le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APF France handicap Vosges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée dans les conditions prévues par la loi.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DORON (DCM_2025_154)

Montant total des travaux HT : 300 000,00€ HT (284 375,00 € HT de travaux auquel s'ajoute 15 625,00 € d'études.

L'ensemble des travaux s'élèvent à 300 000,00€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
État DETR Plafond 250 000,00€	42%	105 000,00 €
État DSIL		
État - autre		
Conseil régional Grand Est	35%	105 000,00 €
Conseil départemental des Vosges	10%	30 000,00 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	240 000,00 €

Fonds propres		60 000,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		300 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DORON (DCM_2025_155)

Montant total des travaux HT : 300 000,00€ HT (284 375,00 € HT de travaux auquel s'ajoute : 15625,00 € HT d'étude).

L'ensemble des travaux s'élève à 300 000,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
État DETR plafond 250 000,00 €	42%	105 000,00 €
État DSIL		
État - autre		
Conseil régional Grand Est	35%	105 000,00 €
Conseil départemental des Vosges	10%	30 000,00 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	240 000,00 €
Fonds propres		60 000,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		300 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DORON (DCM_2025_156)

Montant total des travaux HT : 300 000,00€ HT (dont 284 375,00 € HT de travaux auquel s'ajoute : 15 625,00 € HT d'étude).

L'ensemble du projet s'élève à 300 000,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
État DETR plafond 250 000,00 €	42%	105 000,00 €
État DSIL		
État - autre		
Conseil régional Grand Est	35%	105 000,00 €
Conseil départemental des Vosges	10%	30 000,00 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	240 000,00 €
Fonds propres		60 000,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		300 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges.

FINANCES - BUDGET EAU - ADMISSIONS NON VALEURS (DCM_2025_157)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs, sur le budget de l'EAU exercice 2025, des montants suivants :
*** 9,34€ et 51,36€ correspondant à des poursuites sans effet.**

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 20 octobre 2025 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de **60,70€**, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de ces sommes sur l'exercice 2025 du budget EAU.

POLICE - VACATIONS FUNERAIRES (DCM_2025_158)

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

CONSIDERANT que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droits à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** à 25 euros le montant des vacations funéraires à compter du 01 janvier 2026.
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE CESSION AMIABLE DUNE VOIRIE PRIVEE CLASSEE COMMUNALE (PARCELLE SECTION AA N°228) (DCM_2025_159)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Par délibération du **19 novembre 1990**, la commune a procédé au **classement en voirie communale** de la parcelle cadastrée AA, 228, 785 m², correspondant à la voie dénommée Lotissement « Vert Coteau ».
- Depuis cette date, la voie est intégrée dans le domaine public routier communal et son entretien est assuré par la commune.
- Toutefois, le **service de la publicité foncière** mentionne toujours la parcelle comme appartenant à un propriétaire privé (ou à ses ayants droit).

Il est donc nécessaire de **régulariser la propriété** afin de mettre en conformité la situation administrative et foncière.

Il précise que :

- Le **classement en voirie communale** n'a pas pour effet de transférer automatiquement la propriété du sol à la commune.
- En l'absence d'acte de cession ou de procédure d'expropriation/incorporation, le propriétaire privé reste inscrit comme propriétaire officiel.
- Cette situation entraîne :
 - une **incohérence entre le cadastre et la réalité administrative**,
 - un **risque juridique** en cas de contestation ou de travaux,
 - une difficulté pour valoriser et sécuriser le domaine public communal.

Il est proposé une régularisation foncière de la voirie privée classée communale (parcelle AA 228) par une cession amiable.

La convention annexée à la présente y précise les termes.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 1990 classant en voirie communale la parcelle cadastrée AA, 228, 785 m² correspondant à la voie Lotissement "Vert Coteau" ;
VU l'état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière établissant que ladite parcelle appartient toujours à Madame Isidra Maria GUERREIRO née RIBEIRO GOMES ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation foncière par le transfert de propriété au profit de la commune ;
CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire pour céder ladite parcelle à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession amiable de la parcelle cadastrée AA n°228, correspondant à la voie Lotissement "Vert Coteau", par Madame Isidra Maria GUERREIRO née RIBEIRO GOMES au profit de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession amiable ainsi que l'acte authentique devant notaire et toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.
Article 3 : Dit que les frais de notaire et de publicité foncière afférents à cette cession seront pris en charge par la commune.

DOMAINE PUBLIC - REGLEMENT DE LA PECHE DES ETANGS DE POINTHAIE (DCM_2025_160)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement de l'Etang de Pointhaie.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 20 octobre a émis un avis favorable sur ce projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement de l'Etang de Pointhaie,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le règlement général pour l'Etang de Pointhaie joint.
PRECISE qu'il entrera en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION DOCCUPATION DU SOL ENTRE LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK ET LA COMMUNE (DCM_2025_161)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de l'aire de camping-cars, située rue Yitzhak Rabin, fera l'objet d'une installation et mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK.

Il est rappelé que, par délibération du 15 mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé la société Camping-car Park à occuper à titre temporaire la parcelle AA262, située rue Yitzhak Rabin à Bruyères.

Pour la gestion technique et l'exploitation du site, une convention d'occupation du sol et de gestion doit être établie entre la Commune de Bruyères et la société CAMPING-CAR PARK.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT), constitutives de droits réels ;
VU le projet de Convention d'Occupation du Sol et de Gestion (COS) soumis à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper la parcelle désignée afin d'implanter, mettre en service et exploiter une aire d'accueil pour camping-cars ;

CONSIDÉRANT que les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- **Nature de l'occupation** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).
- **Durée de la convention** : 7 années à compter de la date de mise à disposition effective du terrain, renouvelable tacitement pour 3 périodes maximales de 1 an, sans dépasser 15 ans au total.
- **Redevance (Loyer) due à la Commune** : Elle est constituée d'une part fixe forfaitaire de **4 500,00 € TTC** par an et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et de la part fixe.
- **Commission de gestion de l'Occupant** : des sommes collectées TTC pour les nuitées et services de moins de 5h, avec un minimum de 3,64 € HT par emplacement et par tranche de 24h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance et débattu des modalités de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes et les modalités de la Convention d'Occupation du Sol et de Gestion de l'Aire de camping-cars telle que présentée.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de signer la «dite» convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin.

DOMAINE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS GÉRÉE PAR CAMPING-CAR PARK (DCM_2025_162)

Monsieur le Maire rappelle que la Convention d'Occupation du Sol et de Gestion signée avec la Société CAMPING-CAR PARK stipule que « Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal ».

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs justes, compétitifs et conformes au réseau CAMPING-CAR PARK afin d'assurer l'attractivité de l'aire et de générer les recettes nécessaires à la Commune (via la part variable de la redevance) ;

CONSIDÉRANT les éléments de comparaison sur les tarifs pratiqués dans la région et sur le réseau national CAMPING-CAR PARK (nuitées entre 10 € et 16 € TTC, services seuls autour de 5 € TTC) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les éléments de comparaison tarifaire ;

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : Fixation des Tarifs

- D'APPROUVER la grille tarifaire pour l'occupation de l'Aire de Camping-Cars de Bruyères gérée par CAMPING-CAR PARK, comme suit :

Prestation	Durée	Prix TTC	Note
Forfait Court Séjour (Services)	Inférieur ou égal à 5 heures	5,00 €	Inclut la vidange (eaux usées et noires) et le plein d'eau.
Nuitée Basse saison et Haute saison	24 heures	13,00 €	Toute l'année

Article 2 : Taxe de Séjour

Il est rappelé que ces tarifs s'entendent hors Taxe de Séjour, dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire Bruyères Vallons des Vosges. La Société CAMPING-CAR PARK assurera la perception et le versement de cette taxe à la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU MARCHE SAINT-NICOLAS ENTRE L'ASSOCIATION BRUYERES'ANIM ET LA COMMUNE (DCM_2025_163)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la Commune de Bruyères de dynamiser son centre-ville durant la période des fêtes de Noël à travers l'organisation d'un marché de Saint Nicolas ouverts aux commerçants, artisans et créateurs,

Considérant que ce marché se déroulera sur le domaine public, plus précisément sur les promenades de la place Stanislas et l'avenue du Cameroun, les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public à travers une convention entre la Commune et chaque exposant/bénéficiaire,

Considérant que ladite convention définit

- * les conditions d'installation et d'exploitation,
- * les modalités de redevance (1,00 € par mètre linéaire et 4,00 € pour un branchement électrique, selon les délibérations antérieures du 10 février 2022 et 25 mai 2016),
- * les obligations d'assurance, de respect des emplacements et de propreté,
- * ainsi que les modalités de résiliation et les délais de transmission des dossiers,

Les conseillers Michel LIAUDET et Sophie ANTOINE ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe d'organisation d'un marché de Saint Nicolas les 6 et 7 décembre 2025 sur le domaine public communal (promenades de la place Stanislas et avenue du Cameroun).

Article 2 : Approuve le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération, définissant les modalités de participation des exposants (commerçants, artisans, créateurs).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Ludovic DURAIN, à signer les conventions avec les exposants intéressés pour une ou plusieurs des dates prévues.

Article 4 : Précise que les redevances applicables aux exposants sont maintenues à :

- * 1,00 € par mètre linéaire d'emplacement occupé,
- * 4,00 € de forfait pour le branchement électrique,

Conformément aux délibérations n° **DCM_2025_138 du 24 septembre 2025**.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

DOMAINE PRIVE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION DU CLUB CANIN DE LA VOLOGNE (DCM_2025_164)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'association du **Club Canin de la Vologne** occupe actuellement une partie de la parcelle cadastrée **Section C4 n°447** (lieu-dit « Le Mauvais pré »). Il convient de rappeler qu'une convention initiale de mise à disposition de ce terrain avait été **signée le 24 septembre 2007**, pour donner suite à la **délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007**.

La durée de cette convention initiale, fixée à **7 ans**, est désormais **dépassée**.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation de cette occupation et de conclure une **nouvelle convention** pour formaliser la poursuite de cette mise à disposition à long terme.

La nouvelle convention, soumise à votre approbation, maintient la mise à disposition d'une superficie comprise entre **5 000 et 6 000 m²** à titre **gracieux** pour une nouvelle durée de cinq (**5**) **ans**. Elle précise les conditions de jouissance, de gestion, d'entretien, de responsabilités et d'assurance, telles qu'énoncées dans le document annexé.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 ayant autorisé la signature de la convention initiale.

CONSIDÉRANT que la durée de 7 ans de la convention initiale du 24 septembre 2007 est expirée.

VU le projet de Nouvelle Convention de Mise à Disposition du Terrain Communal annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE dans son intégralité le projet de **Nouvelle Convention de Mise à Disposition** d'une partie de la parcelle cadastrée **Section C4 n°447** (lieu-dit « Le Mauvais pré ») au profit de l'**Association du Club Canin de la Vologne**, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature, et selon les modalités prévues dans ladite convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Ludovic DURAIN, Maire de Bruyères, à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 (DCM_2025_165)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

EAU - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE CONSEIL AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES (ATD 88) POUR LE SUIVI DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) (DCM_2025_166)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que la **Commune de BRUYÈRES** est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de réaliser une **étude diagnostic de son système d'alimentation en eau potable (AEP)**.

CONSIDÉRANT que l'ATD 88 peut apporter une **mission d'assistance conseil d'ordre technique, administrative et financière** pour le suivi de cette étude, conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT le projet de **Convention pour une mission d'assistance conseil** (Opération n° 25 126 E) joint à la présente, qui définit l'objet, le contenu et les conditions d'exécution de la mission.

L'objet de la mission de l'ATD 88 est de fournir une assistance conseil pour le suivi de la réalisation de l'étude diagnostic du système d'AEP, couvrant notamment les études préliminaires, la cartographie du réseau, l'analyse et la modélisation du réseau de distribution, et la proposition d'un programme de travaux.

Le contenu de la mission complète porte sur :

- La phase préparatoire (analyse initiale, recherche et synthèse des données de base).
- La phase d'assistance à la consultation (déroulement de la procédure, analyse des offres, négociation).
- La phase de suivi de l'étude (participation aux réunions, suivi technique, administratif et comptable du marché).
- La phase d'assistance à la réception (avis sur les propositions des bureaux d'études, vérification de l'exécution des prestations).

CONSIDÉRANT que le **coût prévisionnel** de cette prestation s'élève à **3 000,00 € HT**, soit **3 600,00 € TTC** (TVA à 20%). Ce coût résulte de l'application du barème de facturation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 88.

CONSIDÉRANT que le versement des acomptes sera réalisé à la fin de chaque phase correspondante, et que les délais de paiement sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de l'ATD 88.

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver dans son intégralité les termes de la **Convention pour une mission d'assistance conseil pour le suivi d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable (Opération n° 25 126 E)**, à intervenir entre la Commune de BRUYÈRES et l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88).

ARTICLE 2 : D'approuver le coût prévisionnel de cette prestation, d'un montant de **3 000,00 € HT**, soit **3 600,00 € TTC**.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette prestation aux budgets eau de la Commune selon les modalités prévues par l'annexe financière de la convention (paiement par phase, délai de 30 jours).

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, **Ludovic DURAIN**, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute annexe s'y rapportant.

PERSONNEL - CREATION DEMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE (DCM_2025_167)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat saisonnier au service technique pour le poste d'Agent Technique polyvalent arrivera à son terme le 15 décembre 2025. Sachant que l'agent donne entière satisfaction, il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent Technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 16 décembre 2025 pour une durée déterminée de 13 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 20 octobre 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 16 décembre 2025 pour une durée de 13 mois, d'un emploi d'Agent Technique polyvalent pour un agent du service technique dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Travaux de réfection de voirie (BTP),
- Propreté de l'espace public,
- Entretien des espaces verts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des missions non pérenne. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'être titulaire d'un CAP-BEP dans la filière technique et posséder une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES (DCM_2025_168)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'État le régime des IHTS,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

La commission Administration Générale réunie le 20 octobre a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 20 octobre 2025,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics.

Article 2 :

Sont bénéficiaires les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants de la catégorie B et C.

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 :

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE - SMIC DES VOSGES - DEMANDE D'ADHESION D'UN SYNDICAT (DCM_2025_169)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier électronique et de la délibération s'y rattachant de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, nous invitant à nous prononcer sur l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- **Syndicat Intercommunal scolaire du Ban de Vagney à Vagney.**

VU les statuts du SMIC,

VU la délibération n°12/2025 du 23 septembre 2025 du SMIC des Vosges,

VU le courriel du 30 septembre 2025 de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'autoriser l'adhésion

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité visée ci-dessus au SMIC des VOSGES.

INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES (CCB2V) (DCM_2025_170)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal, un exemplaire est joint à la note d'information. Il indique que ce rapport est mis à disposition du public.

Il ajoute que le rapport a été présenté en commission Administration Générale réunie le 20 Octobre 2025,

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour 2024.

INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PLAN LOCAL DURBANISME INTERCOMMUNAL» (PLUI) (DCM_2025_171)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que chaque commune membre de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges dispose de son propre document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, dit "PLU", Carte Communale ou Règlement National d'Urbanisme, dit "RNU")

Le législateur encourage le passage au PLU, élaboré à l'échelle de L'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) afin d'assurer une meilleure cohérence et une planification plus stratégique.

Le transfert de compétence PLUI est une étape structurante pour le territoire. Il permet d'avoir une vision partagée de l'aménagement, mais suppose une forte coopération entre la communauté de communes et ses communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-8,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges, en date du 25 septembre 2025, décidant du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),

VU le courrier de notification reçu le 03 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert,

CONSIDÉRANT que le transfert est acquis sauf opposition exprimée, dans ce délai, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DÉCIDE :

- Article 1er : La commune de Bruyères APPROUVE le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges.
- Article 2 : La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) - PARTICIPATION FINANCIERE 2025 (DCM_2025_172)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la construction (SIVIC du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bruyères a fixé par délibération en date du 22 avril 2025, la participation de la Commune pour l'année 2025 à 11 221,20 €. Il précise qu'en 2024, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt donc fiscalisée.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 20 octobre 2025, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération DU SIVIC en date du 22 Avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Administrative Générale du 20 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2025, d'un montant de 11 221,20 €.

PETITE ENFANCE - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COMMUNAL "LES LUTINS DE L'AVISON" (DCM_2025_173)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux délibérations du Conseil Municipal.

VU le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions relatives aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

VU l'existence et le statut communal de l'établissement d'accueil du jeune enfant multi-accueil "Les Lutins de l'Avison".

VU le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil Communal "Les Lutins de l'Avison", mis à jour le 20 octobre 2025.

VU les partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

VU la nécessité d'adopter un règlement de fonctionnement pour définir l'organisation, les modalités d'accueil, la tarification et les règles de vie de la structure, conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est un document essentiel qui fixe les conditions d'inscription, d'admission, de tarification, de fonctionnement et d'organisation du multi-accueil.

CONSIDERANT que ce règlement intègre les modalités de l'accueil permanent pour les enfants de 2 mois et demi à l'entrée en maternelle, et de l'accueil occasionnel pour les enfants de 2 mois et demi à 5 ans.

CONSIDERANT que le document prend en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment l'accueil en surnombre à 115% de la capacité⁸ et les dispositions relatives à la tarification des participations familiales (incluant les taux de participation et les plafonds de ressources).

CONSIDERANT que ce règlement détaille également les rôles des différents membres de l'équipe, la continuité de fonction de direction, et les protocoles de sécurité (urgences, hygiène, soins, suspicion de danger).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Approbation du Règlement de Fonctionnement

Le Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil Communal "Les Lutins de l'Avison", mis à jour le 20 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans son intégralité.

Article 2 : Entrée en Vigueur

Ce nouveau règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter du 01 novembre 2025.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges et sera affichée en Mairie dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que le contrat avec la Société ALCOME (Eco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public) a été validée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une Journée des femmes élues de Lorraine le 05 décembre prochain à Nancy.

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour le prêt de la salle le 23 septembre 2025 ainsi que celui de la Légion Vosgienne section Vologne-Avison pour l'octroi d'une subvention.

A la suite de nombreux signalement de nids de frelons asiatiques, monsieur le Maire conseille aux propriétaires des terrains de les signaler sur le site : lefrelon.com.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations du 31 octobre : Les 80 ans de la Sécurité Sociale à la Salle des Fêtes et Halloween dans les ruelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 30 octobre 2025

DATE	NUMERO	OBJET
30/10/2025	DCM_2025_150	Finances - Forêt communale - Etat d'Assiette des coupes 2026 (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_151	Finances - Forêt communale - Fixation du prix du bois de chauffage 2025
30/10/2025	DCM_2025_152	Finances - Tarifs communaux - Aide aux familles en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et colonies de vacances
30/10/2025	DCM_2025_153	Finances - Approbation de la convention d'utilisation de locaux communaux (Périscolaire de l'école Jean Rostand) avec le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APF France handicap Vosges (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_154	Finances - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification de la Place Doron
30/10/2025	DCM_2025_155	Finances - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la requalification de la Place Doron
30/10/2025	DCM_2025_156	Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la requalification de la Place Doron
30/10/2025	DCM_2025_157	Finances - Budget Eau - Admissions non-valeurs et créances éteintes
30/10/2025	DCM_2025_158	Police - Vacations funéraires
30/10/2025	DCM_2025_159	Domaine public - Autorisation de signer une convention de cession amiable d'une voirie privée classée communale (parcelle section AA n°228) (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_160	Domaine public - Règlement de la pêche des étangs de Pointhaie (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_161	Domaine public – Approbation de la convention d'occupation du sol entre la Société camping-car Park et la commune (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_162	Domaine public - Fixation des tarifs de l'aire d'accueil pour camping-cars gérée par camping-car Park
30/10/2025	DCM_2025_163	Domaine public – Approbation de la convention pour l'organisation du marché Saint-Nicolas entre l'association Bruyères'Anim et la commune (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_164	Domaine privé - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association du club canin de la Vologne (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_165	Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (RPQS) (Annexes)
30/10/2025	DCM_2025_166	Eau – Approbation de la convention d'assistance conseil avec l'agence technique départementale des Vosges (ATD 88) pour le suivi de l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable (AEP) (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_167	Personnel - Création d'un emploi permanent au Service Technique
30/10/2025	DCM_2025_168	Personnel - Institution du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires
30/10/2025	DCM_2025_169	Intercommunalité - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)
30/10/2025	DCM_2025_170	Intercommunalité - Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) (Annexe)
30/10/2025	DCM_2025_171	Intercommunalité - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI)
30/10/2025	DCM_2025_172	Intercommunalité – Syndicat intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Participation financière 2025
30/10/2025	DCM_2025_173	Petite enfance - Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil communal "Les lutins de l'Avison" (Annexe)